

familiales dans lequel on traite du sujet dans tous les détails.

L'objectif même de la motion est d'aider les propriétaires, notamment ceux dont les revenus sont fixes et faibles. Ce sont eux qui ont le plus besoin d'aide. Par le jeu de l'impôt foncier, on établira une différence entre les propriétés commerciales et industrielles, distinction qu'on attend depuis longtemps. Les personnes à revenus faibles et fixes versent un fort pourcentage de leur revenu en impôt foncier et en intérêt hypothécaire et, à mon avis, ce n'est pas juste. Elles sont déjà soumises à toutes sortes de taxes scolaires qui ne leur profitent en rien. Je pense que c'est une situation que le gouvernement pourrait rectifier s'il était convaincu d'aider ces gens qui en ont réellement besoin.

Certaines gens prétendent que nous devrions plutôt aider directement les municipalités, mais quiconque a fait partie d'un conseil municipal sait bien que si on reçoit une somme supplémentaire du gouvernement provincial, on est porté à consacrer plus d'argent aux chemins et aux trottoirs et que cette somme ne profitera pas aux pensionnés ni au groupe à revenus fixes et faibles qui ont tellement besoin de cette aide. Dans le monde qui nous entoure, aux prises avec le chômage et l'inflation et où on assiste pratiquement à une révolution technologique et à l'imposition de taxes oppressives, la présente motion assurera au moins une survivance économique. Les jeunes se trouveraient stimulés et les plus âgés y trouveraient plus de sécurité, mais avant tout, nous assurerions un certain capital social aux personnes qui ont besoin d'un foyer.

En dernier lieu, l'argument invoqué par le gouvernement a été que les Conservateurs se plaignent toujours de la complexité de la loi de l'impôt sur le revenu et que cette motion si elle est adoptée, ne la rendrait que plus complexe. En tenant compte de la présente loi de l'impôt sur le revenu, comment le gouvernement peut-il répéter tout bêtement, que ceci rendra les choses pires, car c'est la plaisanterie la plus cruelle qui soit.

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je saisis l'occasion de répondre à cette motion. En principe, j'ai toujours favorisé comme réductions d'impôt le montant versé à titre d'intérêts sur l'hypothèque de sa demeure principale ainsi que les impôts fonciers. En même temps, j'ai toujours fait valoir qu'il faut examiner les priorités, qu'il faut décider ce qu'il y a lieu de faire en premier lieu. Je vais donc répéter les arguments que j'ai déjà invoqués quant à l'effet que produirait l'adoption d'une mesure du genre de celle-ci.

La loi de l'impôt sur le revenu part du principe qu'on ne peut permettre de déductions pour des dépenses personnelles ou de subsistance. Ce principe s'étend aux intérêts versés sur les emprunts destinés à l'achat de biens et services personnels par opposition aux achats pour les affaires. Il s'applique aussi aux taxes versées au titre du logement, de taxes de vente provinciales, de droits versés pour les plaques d'immatriculation, et les taxes municipales et autres frais de tous genres. Si l'on s'en tient à ce principe, un contribuable ne peut pas déduire les frais de réparation ou d'entretien de sa résidence. Si l'on permettait aux gens de déduire tous leurs frais personnels, il n'y a pas grand monde au Canada qui paierait des impôts.

Au lieu de permettre ce genre de déductions, la loi prévoit des exemptions personnelles de base, soit \$1,500 pour une personne seule et \$1,850 pour un couple marié. Le budget du 19 février propose d'augmenter ces exemptions à \$1,600 et \$3,000 respectivement et de les indexer aux

Impôt sur le revenu

augmentations du coût de la vie. On accorde des suppléments à ces exemptions de base lorsqu'il y a des enfants à charge, lorsque le contribuable a plus de 65 ans ou qu'il est aveugle ou obligé de rester au lit ou dans un fauteuil roulant. On accorde au Canada les déductions les plus généreuses au monde. Aux États-Unis, par exemple, la déduction de base est de \$750 pour un particulier, et de \$1,500 pour un couple marié.

● (1720)

Le député de St. Catharines (M. Morgan) voudrait permettre la déduction des impôts municipaux inférieurs à \$500 et des intérêts hypothécaires inférieurs à \$2,000, à condition qu'il s'agisse de frais relatifs à la résidence principale. En principe, l'achat d'une maison ne diffère en rien de l'achat de n'importe quel autre article destiné à l'usage personnel, bien qu'il s'agisse d'habitude de la dépense la plus importante que le contribuable fait dans toute sa vie.

Quand, il y a plusieurs années, la Commission royale de la fiscalité a réexaminé à fond le régime d'impôt sur le revenu, elle a recommandé de retenir comme principe de ne pas admettre la déduction des frais de la vie personnelle. Elle n'a pas recommandé la déduction des impôts municipaux ou des intérêts hypothécaires. Je note aussi que la motion ne fait pas mention des taxes scolaires, qui dans mon comté sont souvent au moins le double des taxes municipales. A propos, j'aimerais que ces taxes scolaires soient déductibles si cela était possible, mais encore mieux, je préférerais que les résidences en soient entièrement dégrevées.

Lorsqu'on a présenté ces mesures de réforme fiscale, on a convenu qu'il était souhaitable d'encourager l'achat des maisons. Par contre, on a préféré ne pas abandonner la règle fondamentale relative à la déduction des dépenses personnelles, dont je viens de parler. C'est pourquoi la loi de l'impôt sur le revenu contient deux mesures importantes pour encourager l'achat des maisons.

D'abord, en permettant au contribuable de réaliser des gains en capital en vendant sa maison sans avoir à payer d'impôt sur ces gains. La chose est particulièrement utile pour les gens comme moi. Nous devons être très nombreux qui aimons bricoler, qui consacrons beaucoup de temps et d'argent à agrandir et à améliorer nos maisons. Ensuite, en continuant d'exclure du revenu imposable du particulier les avantages économiques que lui vaut le fait d'être propriétaire de sa maison. Cet avantage, soit la valeur de son logement, peut être considéré comme ce que lui rapportent les capitaux investis. Notons en passant qu'ailleurs, y compris en Grande-Bretagne, on a ajouté, dans le passé, ce «revenu imputable» au revenu du contribuable aux fins du fisc.

Une comparaison entre le propriétaire et le locataire de maison devrait illustrer la chose. M. Jones et M. Smith ont chacun \$20,000 à placer. M. Jones achète une maison et M. Smith des actions qui lui rapportent environ \$1,000 par année. Chaque année M. Smith doit ajouter \$1,000 à son revenu alors que M. Jones n'y ajoute rien. Mais M. Smith doit en outre payer un loyer et, bien entendu, celui-ci n'est pas déductible. Il est peu probable que ses \$1,000 par année, moins les impôts, lui permettent un logement comparable à celui de M. Jones qui en a pour \$20,000 d'immobilisations. Du point de vue du fisc, M. Jones est plus avancé que M. Smith.

Mettons qu'après 15 ans la propriété de M. Jones vaille \$40,000 et les valeurs de M. Smith de même. Si chacun vend, M. Jones touchera tout cet argent sans avoir à payer